

REGLEMENT DU JEU GRAND FRAIS
LES RECETTES DES TERROIRS
Du 10 au 15 novembre 2020

Article 1. Société Organisatrice

La Société GRAND FRAIS GESTION, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social se situe 17-19 rue Robespierre à Givors (69700) , inscrite au registre des commerces et des Sociétés sous le numéro 387 806 722, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « Les recettes des terroirs » du 10 au 15 novembre 2020 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Ce Jeu n'est ni organisé ni sponsorisé par Facebook et/ou Instagram, ce que les participants reconnaissent.

Article 2. Les Participants

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou émancipée résidant en France métropolitaine, ci-après désignée « Participant ».

Ne peuvent participer au présent Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Les participations sont limitées à une par personne et par réseau social pour toute la durée du jeu. Ainsi, il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook ou Instagram. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande verrait sa participation exclue du Jeu et le cas échéant, il serait déchu du droit à l'attribution de son lot.

Article 3. Modalités de participation

Jeu sans obligation d'achat.

Dans le cadre de son opération des Terroirs valable en magasin du 4 au 14 novembre 2020 (et jusqu'au 15 novembre 2020 pour les magasins ouverts le dimanche matin), Grand Frais organise un Jeu sur ses réseaux sociaux en partenariat avec 4 influenceurs culinaires. Chaque influenceur aura réalisé une recette sur la thématique des Terroirs français et Grand Frais relayera ces recettes sur ses comptes Facebook et Instagram. Les internautes seront invités à voter pour leur recette préférée et tenteront ainsi de gagner 100 € en bons d'achat (un gagnant sur chacun des réseaux sociaux cités).

Pour jouer sur Facebook :

- ⇒ Le Participant se rend sur la page Facebook de Grand Frais à l'adresse : www.facebook.com/GrandFrais. Une publication sera postée sur la page ci-dessus le mardi 10 novembre 2020 avec les 4 recettes réalisées par les influenceurs. Chaque recette sera associée à une « réaction » parmi les quatre suivantes : « J'adore », « Solidaire », « Haha » et « Whouah »
- ⇒ Le Participant vote pour la recette qu'il préfère en lui attribuant la réaction correspondante. L'attribution d'une réaction autre que les quatre proposées ci-dessus ne constitue pas une participation valide.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le lundi 16 novembre 2020 et sera réalisé par le prestataire de la Société Organisatrice selon le nombre et l'état des « réactions » arrêté au 15 novembre à 23h59. Un gagnant sera tiré au sort parmi les « réactions » de la recette en ayant le plus obtenu.

Pour jouer sur Instagram :

- ⇒ Le Participant se rend sur le compte Instagram de Grand Frais à l'adresse : www.instagram.com/grandfrais/. 4 photos seront postées sur la page ci-dessus le mardi 10 novembre 2020, chacune mettant en avant une recette réalisée par les influenceurs.
- ⇒ Le Participant vote pour la recette qu'il préfère en « aimant » la photo de celle-ci.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le lundi 16 novembre 2020 et sera réalisé par le prestataire de la Société Organisatrice, selon le nombre et l'état des mentions « j'aime » arrêté au 15 novembre à 23h59. Un gagnant sera tiré au sort parmi les mentions « j'aime » de la recette ayant obtenu le plus de votes.

Les Participants qui possèdent un compte sur chacun des 2 réseaux sociaux ci-dessus peuvent voter pour une recette différente sur chaque réseau.

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par les gagnants pour l'attribution de leur lot se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. Le cas échéant, elle informera les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Gagnants et dotations

Un gagnant sera désigné sur chacun des comptes Facebook et Instagram de Grand Frais par la mécanique du tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu lundi 16 novembre 2020.

Les gagnants seront contactés par message privé sur le réseau social concerné par la Société Prestataire de la Société Organisatrice.

Sont mis en jeu : 2 bons d'achat d'une valeur de 50€ par réseau social.

Conditions d'utilisation des bons d'achat :

Les bons d'achat seront valables dans le magasin Grand Frais indiqué par la Participant lors de la prise de contact par message privé avec la Société Prestataire de la Société Organisatrice après tirage au sort et dans la limite de leur date de validité, indiquée sur les bons.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le Participant devra accepter son lot en l'état ou y renoncer. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le Participant autorise, en cas de gain, à titre gratuit et pour une durée d'un mois, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ou pseudonyme employés sur le réseau social concerné pour les besoins de la publication des résultats du Jeu sur ledit réseau social. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site Internet de Grand Frais.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (cf l'adresse à l'article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par la publication d'un avenant.

Article 7. Informatique et libertés

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations. La base légale de ce traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ».

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent Jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous. Le jeu étant organisé sur Facebook et Instagram, les Participants sont également invités à consulter les politiques de confidentialité de ces deux réseaux pour en savoir plus sur le traitement de leurs données par ces plateformes.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- enregistrer la participation au Jeu ;
- sélectionner les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- communiquer les résultats du tirage au sort ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois maximum à compter de la remise de tous les lots.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'effacement et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant :

Par voie postale à :

Grand Frais Gestion
17/19 rue Robespierre - BP 1001 69702
Givors Cedex

Par email à : rgpd.dpo@grandfrais.fr

en indiquant votre nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra vous être demandé de justifier de votre identité.

Vous disposez également du droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Givors, le 9 novembre 2020